

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 15 janvier 2024, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir (*arrivée à 19 h 10*)
Mme Marie-Soleil Poulin
M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine
M. Simon Normandin
M. Mario St-Pierre

Et madame la secrétaire d'assemblée Jeanne Bergeron

2024-01-15-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2024-01-15-02 NOMINATION D'UN SECRETAIRE D'ASSEMBLEE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité de désigner Madame Jeanne Bergeron, à titre de secrétaire d'assemblée.

Adoptée.

2024-01-15-03 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2024-01-15-04 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Modification de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Suivi des demandes
7. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre 2023
8. Adoption du procès-verbal de la session spéciale Budget et PTI du 18 décembre 2023
9. Adoption du procès-verbal de spéciale CPTAQ Ferme Maroly du 18 décembre 2023
10. Dépôt et Approbation des comptes
11. Rapport du maire
12. Rapport de la directrice générale
13. Résolution
 - Appel d'offres d'abat-poussière
 - Adoption REG. 335 Taxation et tarification municipales 2024
 - Adoption REG 336 (2024) Rémunération des membres du conseil municipal
 - Tarification de location 2024 – OBNL
 - Mandat FQM services RH
 - Embauche inspecteur en bâtiment environnement
 - Embauche pour l'entretien de la patinoire
 - Demandes locales de surveillance Sûreté du Québec
14. Régie Incendie
15. RIGDSC et Hygiène du Milieu
16. Forêt Hereford
17. Loisirs

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

18. Famille
19. Culture
20. Lacs et cours d'eau
21. Divers
22. Période de questions
23. Autres sujets
24. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2024-01-15-05 PERIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande qu'un suivi soit donné au dossier de la COP 15, qu'il y ait un moratoire sur les éoliennes et qu'il y ait une rencontre avec les citoyens, sans Innergex, pour avoir le pouls de la population concernant les éoliennes.

Une citoyenne pose des questions sur la raison du changement de sentier pour le Club Quad.

Une citoyenne demande ce qu'elle doit faire pour que les collectes sélectives soient ramassées.

Un citoyen pose des questions sur les résidences touristiques et demande qu'une vérification du chemin St-Denis soit faite, près de sa propriété.

Des citoyennes posent des questions concernant la disponibilité de la fibre (Cogeco).

2024-01-15-06 SUIVI DES DEMANDES

Toutes les demandes ont déjà été répondues.

2024-01-15-07 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 11 décembre 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2024-01-15-08 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION SPECIALE BUDGET ET PTI 2024 DU 18 DECEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité que les minutes de la session spéciale budget et PTI 2024 du 18 décembre 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2024-01-15-09 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION SPECIALE CPTAQ FERME MAROLY DU 18 DECEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que les minutes de la session spéciale CPTAQ Ferme Maroly du 18 décembre 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

2024-01-15-10 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs (198 947,95 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en décembre 2023 et les états financiers mensuels de décembre 2023. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

2024-01-15-11 RAPPORT DU MAIRE

Le maire souhaite une bonne année.

Concernant la problématique des collectes sélectives, il a rencontré les responsables et travaille pour régulariser le service.

Concernant les problèmes de déneigement des routes numérotées, il mentionne qu'il faut contacter le MTQ au 511.

2024-01-15-12 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE

La directrice générale est absente pour faire son rapport.

2024-01-15-13 APPEL D'OFFRES D'ABAT-POUSSIERES

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière liquide sur les chemins de la municipalité est 168 680 litres de calcium 35% avec certification BNQ 2410-300 pour une distance d'environ 50 kilomètres doit être transmise aux soumissionnaires désignés selon le devis, préparé par la greffière-trésorière-adjointe pour les travaux 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que la greffière-trésorière-adjointe de la municipalité de Saint-Herménégilde lance l'invitation à soumissionner pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2024 pour obtenir des prix au plus tard le 5 février prochain.

Adoptée.

2024-01-15-14 ADOPTION REG. 335 TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2024, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 13 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde adopte le Règlement REG. 335.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2024.

Article 3 TAXE GENERALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à soixante-dix-sept cents du cent dollars (0,77 \$/100,00 \$) de l'évaluation imposable pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 MATIERES RESIDUELLES

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures, du recyclage et des matières compostables est fixé comme suit :

- 180,00 \$ par logement
- 90,00 \$ par chalet, roulotte
- 35,00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 360,00 \$ par commerce, résidence touristique et industrie
- 260,00 \$ par ferme
- 321,24 \$ par ferme pour les plastiques agricoles

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Les camps et autres immeubles sélectionnés sont réputés faire partie du service de collecte des ordures, mais ne sont pas réputés comme faisant partie du service de recyclage et de matières compostables à moins de demande spécifique du propriétaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Article 5 SERVICE EAU POTABLE

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 395,00 \$ par logement ou chalet desservi
- 395,00 \$ par commerce ou usine desservi et muni d'un compteur d'eau pour un débit maximum de 250 m³ d'eau utilisée ;
- Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :
- 0,99 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³;
- 1,09 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³;
- 1,19 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³;
- 1,29 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6 SERVICE EAUX USEES

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

- 800,00 \$ par logement desservi
- 800,00 \$ par chalet desservi
- 1 200,00\$ par commerce, résidences touristiques

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 7 EMPRUNT EAU POTABLE

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 198,98 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

Article 8 VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook. Le taux est appliqué sur le nombre de systèmes de traitement des eaux usées par immeuble selon ce qui suit :

- 129,62 \$ par système - Résidences permanentes (vidange aux 2 ans)
- 64,81 \$ par système - Résidences saisonnières (vidange aux 4 ans)
- 129,62 \$ par système - Commerce (vidange aux 2 ans)
- 64,81 \$ par système - Résidences avec fosses pour eaux grises domestiques (vidange aux 4 ans)

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 133,18 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble qui demande une vidange complète du système d'évacuation.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 320 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70,00 \$/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 320 gallons) pour une vidange complète.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Également, des frais additionnels de 131,23 \$ seront imposés et exigés pour les déplacements inutiles et une somme de 425,20 \$/m³ pour une vidange en urgence.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tout autre montant ou frais additionnel, lorsqu'applicables, pourront être imposés et exigés par la municipalité ou facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 9 TAXE LOISIRS

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 21,49 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

Article 10 VENTE DE BACS

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à :

- 135,00 \$ plus taxes/ bac d'ordure (noir) ou de recyclage (bleu)
- 135,00 \$ plus taxes/ bac de compost (brun) à partir du 3e bac pour le même immeuble

Article 11 IMMEUBLE EXEMPTÉ

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

Article 12

La compensation établie à l'article 12 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 13

Quiconque contrevient aux articles 54 à 64 inclusivement du règlement NO 321 sur la prévention des incendies et déclenche un incendie devra en plus des frais prévus à l'article 160, indemniser la municipalité pour les frais se rattachant à la rémunération des pompiers, ainsi que l'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie. Les montants sont définis dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2024.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

	Camion pompe	Camion citerne	Poste de Commandement /Unité d'urgence	Pompe portative	Remplissage de cylindre par unité	Matière périssable (absorbant, mousse)
1 ^{ière} heure	550\$	550\$	550\$	65\$	10\$	Coût réel de remplacement
Heure suivante fractionnable	275\$	275\$	275\$	65\$	10\$	
Remplacement de tout matériel ne pouvant être décontaminé après l'intervention			Coût réel de remplacement			

Article 14

Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Article 15

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

Article 16

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est interdit à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no de résolution
ou annotation

Article 17 LICENCE DE CHIEN

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Saint-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit :

- 45,00\$ pour un chien stérilisé
- 55,00\$ pour un chien non stérilisé

Article 18 MODALITES DE PAIEMENT

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300,00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 19

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles par suite d'une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300,00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 18.

Article 20

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 18 ou 19.

Article 21

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

Article 22

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi avec effet rétroactif au 1 janvier 2024.

Adoptée.

2024-01-15-15 ADOPTION REG. 336 (2024) REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HERMENEGILDE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde adopte le Règlement REG. 336.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

- 2.1 RÉMUNÉRATION DE BASE :** Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE :** Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

Article 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 11 638,48 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 877,58 \$.

Article 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

Article 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 82,41 \$.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no de résolution
ou annotation

Article 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire et tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste ci-dessous reçoit une rémunération additionnelle à raison de la moitié de la somme prévue à l'article 5 par réunion d'une durée maximale de quatre (4) heures. Toute tranche ou portion de tranche additionnelle recevra une rémunération additionnelle du même montant.

COMITÉS VISÉS

Membre du comité des ressources humaines ;
Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
Membre du comité famille ;
Membre du comité culturel ;
Membre du comité Forêt Hereford ;
Membre du comité Hygiène du milieu
Membre du comité Ressourcerie
Membre de la Régie Incendie
Membre de la Régie de gestion des déchets de la Région de Coaticook
Membre du comité de la voirie
Membre du comité des lacs et cours d'eau

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

Article 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 15,25\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

Article 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

Article 9 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de janvier à octobre de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%, pour l'année 2024 le pourcentage a été établi à 4,958%.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Article 10 PAIEMENT

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, le deuxième mercredi de chaque mois.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2024.

Article 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 328, Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2024-01-15-16 TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET ORGANISMES RECONNUS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution de tarification 2023 pour la location de la salle par la résolution 2023-01-16-13, par laquelle elle autorisait un tarif préférentiel pour les organismes communautaire reconnus;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de reconnaissance du 5^e Groupe Scout de Coaticook afin qu'il soit autorisé à bénéficier du tarif préférentiel pour la location de la salle communautaire;

IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYE** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité :

QUE l'organisme communautaire 5^e Groupe Scout de Coaticook soit un organisme reconnu et qu'à ce titre il bénéficie du tarif préférentiel de 86,00 \$ par location d'un jour et ce, pour une location de la salle communautaire.

Adoptée.

2024-01-15-17 MANDAT FQM SERVICES RH

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement à la recherche d'une personne pour remplacer la trésorière-adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135,00 \$ à 215,00 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée.

2024-01-15-18 EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a affiché un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement plus tôt cette année;

ATTENDU QUE la municipalité a un urgent besoin d'offrir les services d'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une offre d'un inspecteur d'expérience afin de pourvoir aux besoins de la municipalité en matière de permis & certificats et ce, à temps partiel;

ATTENDU QU'un candidat a été rencontré pour ce poste et des recommandations ont été faites aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un nouvel inspecteur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche, pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde, de monsieur Alain Beaulieu pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement, selon les termes établis au contrat d'embauche, ce dernier devant commencer le 17 janvier 2024.

Adoptée.

2024-01-15-19 EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

ATTENDU QU'un candidat a été rencontré pour l'entretien de la patinoire du parc Armand-Viau pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU QUE des recommandations ont été faites aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un candidat à ce poste.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche, pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde, de monsieur Guillaume St-Pierre pour l'entretien de la patinoire 2023-2024, selon les termes établis au contrat d'embauche, pour un montant de 4 000,00 \$ excluant l'équipement (souffleuse, gaz et autres), ce dernier devant commencer vers le 16 janvier 2024.

Adoptée.

2024-01-15-20 DEMANDES LOCALES DE SURVEILLANCE 2024-SURETE DU QUEBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité de soumettre à la Sûreté du Québec les demandes suivantes pour une surveillance accrue et prioritaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2024 :

- Surveillance des VTT (sensibilisation et application de la réglementation, chemin de la Grande Ligne et autres);
- Surveillance accrue des terrains de jeux et de la patinoire afin de contrer les méfaits, surtout en dehors des heures scolaires;
- Contrôler la vitesse et le respect de la signalisation (arrêt) avec une attention particulière pour le rang 9, à l'entrée du village sur la route 251, aux zones de 30 km sur les chemins Saint-Jacques (village), Saint-Denis (Lac Lippé), Père-Roy (Lac Wallace) et Ancienne Route 50 (Parc Armand-Viau) ;
- Surveillance accrue aux transports de camions lourds (Rang 9, Ancienne route 50 et route 251) ;
- Surveillance de la plage et nautique surtout durant les vacances de la construction ainsi que la Fête du 4 juillet (États-Unis) ;
- Surveillance des motoneiges ;
- Surveillance du Mont Hereford (particulièrement au sommet) ;
- Surveillance de l'intersection du Rang 9 et de la route 251 ;
- Information et sensibilisation des jeunes et des parents sur les drogues, méfaits et conséquences ;
- Surveillance au Marais Duquette.

Adoptée.

2024-01-15-21 REGIE INCENDIE DE COATICOOK

Monsieur le conseiller Michel Fontaine mentionne qu'il n'y a aucun nouveau sujet et que la prochaine rencontre sera le 19 février 2024.

2024-01-15-22 REGIE RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique que le traitement de l'usine est toujours en étude.

2024-01-15-23 FORET HEREFORD

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique qu'il n'y a pas eu de réunion. Qu'une sortie est prévue pour l'éclipse du 8 avril, les détails sont à venir.

2024-01-15-24 LOISIRS

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin rappelle que les Plaisirs d'hiver se tiendront le 3 février.

2024-01-15-25 FAMILLE

Monsieur le conseiller Simon Normandin invite les familles à participer aux Plaisirs d'hiver.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

2024-01-15-26 CULTURE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine indique que la rencontre du 11 décembre a été annulée puisqu'il n'y avait pas quorum.

2024-01-15-27 LACS ET COURS D'EAU

Messieurs les conseillers Mario St-Pierre et Robin Cotnoir n'ont rien à mentionner.

2024-01-15-28 DIVERS

Rien à mentionner.

2024-01-15-29 PERIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions quant aux nouveaux tarifs liés aux eaux usées et matières résiduelles pour le Lac Lippé.

2024-01-15-30 AUTRES SUJETS

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le lundi 12 février 2024.

2024-01-15-31 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 50.

Secrétaire d'assemblée

Greffière-trésorière-adjointe

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.